

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du 22 mai 2026

Le vendredi 22 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoqué le 15 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Franck ROGOVITZ, Maire.

Présents : Gwladys ANDRE-LELOUP, Cindy BAILLY, Laurine BARATTO, Brigitte COLLIOT, Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Anne-Marie HARTARD, Benoît JANKOWSKI, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Karine TEREYGEOL LEVEILLE, Léna TESKE, Dominique THEOBALD

Représentés : /

Absents et excusés : /

Secrétaire de la séance : Brigitte COLLIOT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Attribution de subventions aux associations
3. Emplois saisonniers
4. Composition de la commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Formation des élus locaux
6. Remplacement d'agents territoriaux
7. Création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) et 33 communes adhérentes

0. COMMUNICATIONS

Manifestations :

- **29 mai** : fêtes des voisins ;
- **26 juin** : marché nocturne de producteurs locaux.

Travaux :

- Réalisation des travaux d'espaces verts rue des Ecoles et rue de l'Eglise au moins d'avril 2026. La réception des travaux de voirie aura lieu début juin 2026.
- La procédure de récupération des concessions abandonnées au niveau du cimetière est achevée ; onze concessions ont été récupérées par la commune.
- Un embâcle s'est formé au niveau du Pont du la Nied. Le Syndicat des Eaux vives des 3 Nied, en charge de l'entretien des cours d'eau, a été sollicité pour son évacuation.
- La réfection de la couche de roulement sur le chemin de Plappecourt a été réalisée pour un montant de 13 800 €HT par l'entreprise EARL de Léovillers.
- La totalité des peupliers malades au Pont du Bléning a fait l'objet d'un abatage. Des replantations auront lieu pendant l'hiver 2026-2027.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les subventions aux associations qui œuvrent localement :

- 120 € à l'Association des Anciens Combattants – section de Boulay
- 150 € à l'association ALYS (accompagnement, aide et soins à domicile ou en établissement)

3. EMPLOIS SAISONNIERS

Cette année à nouveau, tenant compte de l'accroissement des travaux extérieurs durant la période estivale, confiés au seul ouvrier communal à temps non complet, la commune propose d'offrir une expérience professionnelle à des jeunes domiciliés dans le village, sous forme d'emplois saisonniers.

Les jeunes, âgés d'au moins 16 ans et jusqu'à la limite de l'anniversaire des 19 ans, seront accueillis pour une période de quinze jours au cours de l'été, du 20 juillet au 3 août 2026, et encadrés par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- de créer deux postes d'adjoint technique, rémunérés à l'indice brut 367, indice majoré 366 (sous réserve de majoration obligatoire pour respect du minimum légal), pour une période n'excédant pas quinze jours pour chacun de ces salariés.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts. Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle se compose :

- du Maire, ou d'un adjoint au Maire, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose la liste des commissaires suivants, pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

Titulaires	Suppléants
Rémy RESLINGER	Cindy BAILLY
Anne-Marie HARTARD	Gabrielle BRUNNER
Christian EDLINGER	David COLLIOT
Brigitte COLLIOT	Maurice ROHR
Gwladys ANDRE-LELOUP	Jérôme GEYER

Pascal HAMMAN	Laurine BARATTO
Jean-Luc KANNENGIESSER	Karine TEREYGEOL LEVEILLE
Roland KRENER	Benoît JANKOWSKI
Dominique THEOBALD	Denis HARTARD
Gérard PLATINI	Eric PICCO
Alexandre ARUS (propriétaire de bois, le ban communal comptant une superficie forestière supérieure à 100 ha)	Jean-François DARREYE (propriétaire de bois, le ban communal comptant une superficie forestière supérieure à 100 ha)
André JAGER (commune de Helstroff)	Hubert MATHIEU (commune de Condé-Northen)

5. FORMATION DES ELUS LOCAUX

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante statue sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques allouées aux élus de la collectivité (soit un plafond indemnitaire de 45 074,28 €) et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État,

Considérant que les actions de formation doivent être en lien avec les compétences de la collectivité ou l'exercice du mandat électif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention :

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessous :

- les fondamentaux du mandat dont le rôle et les responsabilités de l'élu,
- politiques publiques et actions locales,
- finances et budget des collectivités territoriales,
- prévention, sécurité et tranquillité publique.

- APROUVRE le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle fixé à 3 000 € ;

- CONFIRME que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- PRECISE que les dépenses résultant de la présente décision seront imputées au chapitre 065 ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. REMPLACEMENT D'AGENTS TERRITORIAUX

Vu l'article L332-13 code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA CCHPB ET 33 COMMUNES ADHERENTES

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient respectivement qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CCHPB et des communes de Bannay, Berviller, Bionville, Boulay, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Falck, Gomelange, Guinkirchen, Hergarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Piblange, Rémering, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Valmunster, Varize-Vaudoncourt, Villing, Velving, Volmerange-lès-Boulay.

Et considérant que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026 sont de **274 agents** au total.

Ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents des 33 communes indiquées et adhérentes à la Communauté de Communes, lors des élections professionnelles 2026.

Il convient donc de décider :

- la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes, les 33 communes ci-dessus énumérées,
- de fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de valider la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes et les 33 communes ci-dessus énumérées
- de fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,


Franck ROGOVITZ



